RAMSAY GENERALE DE SANTE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 82 792 267,50 EUROS
SIEGE SOCIAL : 67 RUE ARAGO - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
RCS BOBIGNY 383 699 048

Information sur les conventions réglementées

(Articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Saint-Ouen-sur-Seine, le 13 novembre 2026

Ramsay Générale de Santé (« **Ramsay Santé** » ou la « **Société** ») a conclu ce jour avec M. Fredrik Reinfeldt une convention de prestation de services (la « **Convention** »). M. Fredrik Reinfeldt est candidat aux fonctions d'administrateur de la Société, sa nomination devant être soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 4 décembre 2026, avec effet à compter et sous réserve de la réalisation de la distribution par Ramsay Health Care Limited à ses actionnaires de sa participation de 52,79 % dans la Société (la « **Distribution** »), attendue le 9 décembre 2026.

Aux termes de la Convention, une mission exceptionnelle sera confiée à M. Fredrik Reinfeldt afin d'assister et de conseiller la Société en matière d'affaires publiques en Suède sur les évolutions législatives et réglementaires intéressant ses activités, en particulier dans le secteur de la santé, notamment par l'identification et l'analyse des tendances en matière de politiques publiques et des parties prenantes concernées, ainsi que par la préparation de recommandations stratégiques à l'attention de la Société. M. Fredrik Reinfeldt rendra compte au conseil d'administration, lors de chacune de ses réunions, de l'exécution de ses prestations et agira sans aucun lien de subordination avec la Société.

Les principales modalités de la Convention sont les suivantes :

(i) une rémunération de 20 000 euros (hors TVA) par an ;

(ii) une durée d'un an à compter de la réalisation de la Distribution, renouvelable par tacite reconduction, prenant fin au plus tard à la date à laquelle M. Fredrik Reinfeldt cesserait d'exercer ses fonctions d'administrateur ;

(iii) une entrée en vigueur sous réserve (x) de sa nomination en qualité d'administrateur et (y) de la réalisation de la Distribution avant le 28 février 2027.

Le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la Convention le 12 novembre 2026, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. M. Fredrik Reinfeldt, qui n'était pas membre du conseil d'administration à cette date, n'a pris part ni à la délibération ni au vote.

Le montant du dernier résultat net part du Groupe de Ramsay Santé au titre de son exercice clos le 30 juin 2026 était de -48,3 millions d'euros.

Cette convention permettra à la Société de bénéficier de l'expertise reconnue de M. Fredrik Reinfeldt en matière d'affaires publiques sur un sujet revêtant pour elle une importance stratégique dans un Etat qui représente 27 % du chiffre d'affaires de la Société.